L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. E. [illegible] & Co., Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville. — NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 22 JANVIER 1862 — C. F. WEISSE, F. LIMET, S. DUFOUR, S. HARBY, Editeurs-Propriétaires.

Nouvelle-Orléans.
MERCREDI MATIN, 22 JANVIER

Ventes à l'encan de ce jour.

Par B. Turpin, No. 10 Vieille-Levée — Eaux-de-vie, vins, etc.

Par E. D. Morphy, au magasin de MM. Gume & Marsh, No. 31, rue Tchoupitoulas — Café, savon, beurre, huile, savon, etc.

Par C. E. Forstall, No. 90 Passage de la Bourse — Tapis, livres, propriétés ruinées, etc.

BULLETIN.

Depuis quelques jours, nous nous sommes abstenus de parler de la guerre et nous n'avons pas cru devoir faire de réflexions sur la grandiose expédition fédérale, annoncée pour la centième fois comme devant dévaster le [illegible] de soixante jours. Nous n'avions, en effet, rien nouveau à dire à ce sujet et nous préférions nous abstenir des événements que de raisonner sur des projets hypothétiques.

Sur les bords du Potomac, la situation n'a pas changé; les mêmes bruits circulent depuis six mois sur les projets de McClellan et il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas ainsi jusqu'au mois de mai, car, après l'hiver, viendront les pluies du printemps qui rendront les routes impraticables. L'expédition Burnside, quatrième du genre, aboutira, sans doute, comme celles d'Hatteras, de Port Royal ou de l'île aux Vaisseaux à l'occupation de quelque îlot sans importance, et les yankees auront à chercher quelque autre épouvantail à l'adresse du Sud. Dans la Virginie occidentale, on ne signale d'important que l'évacuation de Romney par les Fédéraux. Les escarmouches continuent entre les détachements envoyés de part et d'autre à la recherche du fourrage et de provisions, et les yankees ne se font pas faute de mettre à contribution les malheureux fermiers de cette région.

Dans le Kentucky, les armées confédérées à Bowling Green et à Columbus sont sur le qui vive, dans l'attente d'une attaque formidable qui doit être faite par quatre colonnes à la fois. Les Fédéraux semblent hésiter et tâter le terrain, sous l'empire de la crainte salutaire que leur inspirent les batteries masquées. Tout est prêt, les trois camps sont frappés et le public attend impatiemment que le rideau se lève sur le prologue de la première campagne de 1862. Au commencement de 1861, les journaux de New-York annonçaient que les troupes fédérales fêteraient la Noël à la Nouvelle-Orléans; aujourd'hui, ces faux prophètes promettent qu'elles y célébreront le 4 juillet.

Le général Van Dorn va prendre le commandement des troupes confédérées de la division la plus occidentale, c'est-à-dire de celles qui sont dans le nord ouest de l'Arkansas, nous espérons qu'il aura reçu l'ordre de donner une coopération active au major général Price. Plusieurs régiments qui se trouvaient dans l'Arkansas ont déjà reçu l'ordre de se rendre à Springfield pour y renforcer le vaillant chef missourien. Il est peu probable, cependant, que des mouvements décisifs s'accomplissent prochainement dans ces parages. Le rôle de l'armée de Price se bornera, sans doute à tenir en échec les forces fédérales, de façon à les empêcher de venir grossir l'armée, réunie au Kentucky pour opérer une descente dans la vallée du Mississipi.

Si nos troupes de Columbus ou de Bowling Green remportent une victoire, il faut espérer que le général Sidney Johnston saura en recueillir les fruits, en occupant Paducah et en expulsant les Yankees de Cairo. Ce serait un résultat important, car nous serions maîtres de la navigation au point de jonction de l'Ohio et du Mississippi et nous couperions les communications par eau entre St-Louis et l'Est. Si, au contraire, nos armées éprouvent un échec et perdent l'une ou l'autre de ces deux places, elles devront se replier sur notre seconde ligne de défense, sur la frontière du Tennessee, et couvrir Nashville et Memphis. Un appel serait alors fait aux volontaires du Mississippi, de la Louisiane et de l'Alabama pour courir à la défense du Tennessee menacé, et nous croyons que des milliers de patriotes y répondraient. Nous serions peu étonné de voir une attaque feinte sur les côtes du Mississippi ou de la Louisiane coïncider avec la grande attaque au Kentucky, pour opérer une diversion dont l'objet serait de retenir dans ces deux Etats toutes les troupes disponibles. Il ne faudrait pas se laisser prendre à une pareille ruse, car un échec au Tennessee nous paraît plus dangereux pour la Louisiane que les tentatives d'attaque sur nos côtes.

Nous apprenons qu'il est question de proclamer la loi martiale. La législature a passé une loi pour autoriser le gouverneur à le faire lorsqu'il le jugerait convenable. On ne peut élever d'objection raisonnable contre cette autorisation; c'est d'ailleurs un droit accordé par la Constitution au pouvoir exécutif en cas d'invasion, et déjà l'invasion du sol de la Louisiane existe par le fait de l'occupation des îles Chandeleur. Le moment où cette proclamation devra avoir lieu est laissé à la discrétion du gouverneur Moore, et nous ne le croyons pas homme à prendre une pareille responsabilité sans avoir de graves raisons qui le justifient aux yeux de ses concitoyens.

A force de faire des préparatifs, les fédéraux finiront peut-être par être prêts à l'attaque, et il faut que nous le soyons de notre côté à la défense. Les fausses alarmes ont pour effet, généralement, d'occasionner un relâchement dans le zèle des volontaires ou dans la vigilance de leurs chefs. C'est ce qu'il importe d'éviter. Or, il n'y a pas encore de loi sur la milice, et s'il y en a une de votée d'ici à la fin de la session, il sera peut-être difficile de la mettre en application en temps opportun. Il se peut donc que la loi martiale devienne nécessaire pour la mise en vigueur des mesures que réclament la sécurité de l'Etat. Nous ne nous prononçons ni pour ni contre, car on ne peut en apprécier l'opportunité que d'après les circonstances. C'est une nécessité à laquelle il faut savoir se soumettre par patriotisme et dans l'intérêt commun.

Véto du gouverneur. — Nous félicitons sincèrement le gouverneur d'avoir apposé son véto au bill qui accordait sept millions en billets d'Etat aux planteurs cotonniers. Cette mesure aurait ruiné le crédit de l'Etat de l'effet désastreux qu'aurait eu indubitablement l'émission de ce papier monnaie; car il est certain que le bill ne pourra obtenir les votes des deux tiers des membres élus dans les deux Chambres.

Les banques et les capitalistes de la ville ont les moyens de prêter aux planteurs les sommes dont ils ont besoin et sont tout disposés à le faire si la législature veut assurer le remboursement des avances faites pour provision au moyen d'un privilège sur les produits.

L'emprunt du gouvernement.—Le Secrétaire du Trésor des Etats Confédérés a fait annoncer par la voie des journaux, que les capitalistes qui désirent prêter des fonds au gouvernement, peuvent se procurer des obligations enregistrées de l'emprunt payables à différentes époques, depuis trois jusqu'à dix-huit ans et portant intérêt à 8 p% par an, payable tous les six mois en espèces. Il suffit de s'adresser soit au trésor à Richmond, soit aux assistants trésoriers ou aux commissaires de l'emprunt dans les autres villes. Le secrétaire ajoute:

Les détenteurs de billets du trésor peuvent, à toute époque obtenir des obligations en titre de l'emprunt en échange des dits billets; les dites obligations ou titres pourront être reconvertis, à la volonté du détenteur, en billets du trésor; ces obligations ou titres porteront intérêt jusqu'au moment de la conversion à six pour cent par an, et constitueront un dépôt remboursable sur demande et rapportant 6 pour cent d'intérêt.

Marche des Fédéraux vers le Tennessee.—Le *Appeal* de Memphis, contient dans son numéro de lundi ce qui suit:

On croit généralement, d'après nos informations, que l'avance des Fédéraux s'est, en nous [illegible] depuis le [illegible] d'appui sur Bowling Green.

Un voyageur arrivé hier nous dit qu'environ 20,000 Fédéraux s'avancent sur Paris et Danville (Tennessee) et qu'ils ont déjà passé Fort Donelson, près de Paducah, dans le Kentucky.

A Danville et à Paris la plus grande agitation règne, et on s'attendait à voir paraître les Fédéraux. On suppose que ces 20,000 hommes forment une partie de l'immense force qui est descendue de Cairo et que le corps a pour objet d'attaquer les forts Henry et Donelson qui sont occupés par nos troupes.

Si le Kentucky est [illegible] Danville et Paris, ils [illegible], sans doute, à détruire le chemin de fer et le télégraphe, et à couper ainsi les communications entre Memphis et Bowling Green [illegible] quelques jours, nous quelques [illegible], nous aurons d'[illegible].

[illegible] locale.— Nous appelons l'attention [illegible] de MM. A. Thomas & Co. [illegible] de la rue Tchoupitoulas, No 42, [illegible] Etats Unis. Les [illegible] en vente [illegible] Thomas [illegible] sont d'une grande bonté. [illegible]

La [illegible] à Richmond.—Le [illegible] est [illegible] en cinq pouces de [illegible] dans le [illegible] des [illegible] jeudi.

Par le Télégraphe.

DÉPÊCHES TRANSMISES À L'ABEILLE

(DÉPÊCHES DE L'APRÈS-MIDI.)

Nouvelles importantes de Baton-Rouge

VETO DU GOUVERNEUR AU BILL DES SEPT MILLIONS.

Bâton Rouge, 21 janvier. — Le gouverneur vient d'envoyer à la Chambre son veto au bill de secours pour les planteurs cotonniers, avec les raisons à l'appui.

(Cette dépêche nous a été adressée par l'honorable E. A. Patterson.)

(DÉPÊCHES DE NUIT)

LÉGISLATURE.

Bâton Rouge, 21 janvier.—On a passé hier, dans le Sénat, le bill pour une allocation générale, qui avait été présenté par le comité de finance. On a passé un bill au sujet des patrouilles. On a adopté un bill autorisant la levée des troupes dans l'Etat, pour le service des Etats Confédérés. On a passé un bill à l'effet d'élargir, d'ouvrir et de redresser les rues de la Nile Orléans. On a adopté un bill à l'effet d'amender les lois du Bec.

M. Taxada a présenté un bill à l'effet de convoquer une Convention d'Etat, six mois après que la paix sera faite avec les Etats-Unis.

Dans la Chambre, on a adopté un bill à l'effet d'établir la procédure pour prendre le témoignage de personnes dans le service de l'armée ou de la marine.

On a adopté un bill à l'effet de suspendre l'exécution de jugements contre les débiteurs d'ennemis étrangers. On a adopté un bill du Sénat, faisant une allocation de $38,000 pour un but charitable—pour 37; contre 36. On a rejeté le bill à l'effet d'abolir la place de Surintendant de l'Education publique—le bill n'ayant pas été soutenu par la majorité requise par la Constitution. On a demandé la reconsidération du vote, et le bill a été déposé sur le bureau, sujet à l'appel. On a rejeté le bill à l'effet de déterminer le rang des hypothèques—pour 35; contre 46.

A 7 heures P. M., on discutait encore le bill prohibant l'émission, comme circulation, de billets, payables au porteur ou à ordre, de traites ou mandats de compagnies de chemin de fer, de bateaux à vapeur et d'hôtel.

Aujourd'hui, le veto du Gouverneur sur le bill pour venir au secours des cultivateurs de coton, a été envoyé à la chambre. On l'a lu au milieu d'un silence profond. Après la lecture du veto, l'honorable J. H. Davidson a pris la parole, et il s'est prononcé contre le veto dans les termes de la plus grande indignation. Son discours a été accueilli par des applaudissements vifs.

On a adopté immédiatement une motion pour prendre un recès—58 votent pour la motion et 27 contre.

Les partisans du bill pour les secours aux cultivateurs se sont réunis en caucus. Ils recommandent l'adoption du bill nonobstant le veto du Gouverneur, et ils disent qu'il ne faut passer à la considération d'aucun sujet tant que le bill n'aura pas été adopté.

Un comité composé des partisans et des opposants du bill, dans les deux Chambres, s'est réuni dans le but d'introduire dans le bill des modifications qui conviendront aux deux tiers des membres des deux Chambres, pour en assurer l'adoption.

A 5 heures P. M. les deux Chambres se sont ajournées jusqu'à demain. Dans la Chambre, le vote sur l'ajournement a été de 59 pour, 28 contre. Dans le Sénat, 17 pour, 11 contre.

NOUVELLES DE NASHVILLE.

Mouvements des Fédéraux.

Nashville, 21 janvier—Des passagers qui sont arrivés par les chars d'aujourd'hui rapportent que les Fédéraux, au nombre de dix à douze mille, sont à Murray, dans le comté Calloway, Ky, à vingt deux milles à peu près de Paris, dans le Tennessee. On dit qu'ils s'avancent dans la direction de ce dernier endroit, mais on ne sait rien de positif sur leurs mouvements ou leurs intentions. S'ils se trouvent à l'endroit mentionné, on suppose qu'ils ont l'intention de saisir le chemin de fer et de brûler les ponts afin d'intercepter la communication entre Columbus et Bowling Green.

DE MEMPHIS.

Nouvelles plus récentes sur les mouvements des Fédéraux.

Columbus est menacé.

Memphis, 21 janv.—Les dernières nouvelles de Paris, Tennessee, constatent que des troupes considérables de fédéraux, sont campées à Murray, Ky., menaçant le fort Henry et le chemin de fer de Memphis et de l'Ohio. Leur intention est d'intercepter les communications entre Bowling Green et Memphis. Il y a une grande agitation à Paris. Cette ville est trouve à 21 milles de Murray. De nombreux propriétaires d'esclaves sont arrivés à Memphis avec leurs esclaves. Rien de nouveau de Columbus. On s'attend à une attaque d'un moment à l'autre.

De Richmond.

Funérailles de l'ex-Président Tyler.

Richmond, 21 janv.—Les funérailles de l'ex-Président Tyler, bien que le temps fût mauvais, ont été suivies d'un immense cortège. L'évêque N. John a prononcé l'oraison funèbre dans l'église St-Paul. Les restes de l'ex-président ont été déposés dans le cimetière de Hollywood, à côté de ceux du président Monroe. Le président Davis, les membres du Congrès, le Gouverneur de l'Etat, la Législature, les chefs de bureau, et un grand nombre de citoyens, composaient le cortège funèbre.

Petersburg, 21 janvier—On a fusillé aujourd'hui, au dépôt, deux soldats de la Légion de Wise, pour insubordination. Un s'était fusillé par le capitaine, et l'autre par une sentinelle de la compagnie à laquelle ils appartenaient.

De Wilmington.

Les femmes et les enfants quittent Newbern.

125 navires fédéraux à Hatteras.

Attaque projetée contre Newbern.

Wilmington, 21 janvier—Une dépêche de Goldsborough, de 4 1/2 heures, porte qu'un grand nombre de femmes et d'enfants viennent d'arriver de Newbern. Pas d'autres nouvelles. On s'attend à une attaque.

Wilmington, 21 janvier—Un courrier vient d'arriver; il apporte une dépêche de Goldsborough qui annonce qu'il y avait à Hatteras le 19, à 4 heures P. M., 125 navires de l'ennemi, 100 navires en dedans et 25 steamers en dehors de la barre. Des avis particuliers portent que l'ennemi doit attaquer Newbern, Hyde County et Roanoke Inlet simultanément. On a la plus grande confiance dans le succès de nos troupes, et l'on est convaincu qu'elles maintiendront leur position.

De Savannah.

Savannah, 21 janvier—Le *News* de ce matin dit que des lettres signalées des côtes de la Caroline, portent que les navires fédéraux n'avaient pas quitté le Port Royal et les avant-postes rapportent qu'il y en avait de 49 à 50 à l'amont de la rivière Broad, à 60 milles à peu près de l'entrée du Port Royal.

Les victimes de la guerre—Le gouvernement confédéré a acheté, dans l'Etat de Tennessee seulement, 200,000 porcs et a pris ses mesures pour les faire tuer et empaqueter sur place. Le gouvernement retirera de ce massacre général 24 millions de livres de bacon. Que de familles en deuil il va y avoir dans la gent porcine du Tennessee!

L'Ile aux Vaisseaux.— Le correspondant du *Memphis Appeal* envoie de Mobile à ce journal des renseignements sur la situation des Fédéraux dont nous donnons ici un résumé

Il y a deux semaines les Fédéraux étaient en grande force, aujourd'hui il n'est pas douteux que la plus grande partie de ces troupes ont quitté l'île. Il ne reste guère sur l'île que 5000 hommes, sur lesquels il y a 9000 malades. Le temps a été très défavorable, les alternatives de chaleur et de pluie, et les vents très variables qui ont régné depuis le débarquement ont engendré un grand nombre de pneumonies et de fièvres typhoïdes parmi les cordonniers et les tisserands du Massachusetts, qui sont tombés malades par centaines. Il a fallu trente navires pour emmener tous ceux que le climat a mis hors de service, et il n'en reste que trois ou quatre à l'ancre devant l'île.

Théatre d'Orléans. — Nous n'avons pu assister à la représentation de dimanche dernier, mais nous avons appris que la salle était bien garnie et que le drame *Les Pauvres de Paris* avaient obtenu un immense succès. La représentation de jeudi prochain se composera de *Le 66*, opérette en un acte d'Offenbach, de *La Poésie des Amours, et!*, et de *C'est l'Amour, l'Amour, l'Amour*, vaudeville en un acte. Ce sera décidément un amour de spectacle. Voir l'annonce pour la distribution des rôles.

Théatre de l'Opéra.—Les abonnés qui désirent conserver leurs loges pour la représentation de *Robert-le-Diable*, qui aura lieu samedi, sont priés d'en donner avis au contrôle avant jeudi, attendu que le bureau de location sera ouvert au public à partir de jeudi.

Ecole Normale de l'Etat.—Nous avons reçu de M. W. O. Rogers, secrétaire de cet établissement, une copie du quatrième rapport annuel des directeurs de l'Ecole Normale établie dans le Premier District de la Nouvelle-Orléans. Nous sommes heureux d'apprendre les progrès constants de cette utile institution et de voir que le nombre des élèves y va toujours en augmentant. Cent trente et-une élèves ont été admises, et la classe des graduées pour l'année 1861 comprend seize noms. Les directeurs constatent que les allocations faites en faveur de l'Ecole Normale sont épuisées et ils demandent une nouvelle allocation pour faire face aux dépenses qui sont d'une nature modérée.

Lettres pour les Etats-Unis.— Le général Hager a fait publier les instructions pour les personnes qui désirent envoyer des lettres aux Etats-Unis:

1o. Les lettres doivent porter sur l'enveloppe ces mots de l'adresse "via Norfolk and Flag of Truce"

2o. Il ne doit pas y avoir plus d'une page [illegible].

3o. L'argent nécessaire pour payer le port des Etats-Unis doit accompagner la lettre.

4o. Rien de politique ne doit être écrit dans les lettres, qui doivent être adressées au général Hager.

CHRONIQUE LOCALE.

—Nous avons annoncé, hier, que deux individus nommés Weaver et Fairchild, avaient émis des billets dans l'intention de frauder ceux qui les acceptaient, et que le premier avait été arrêté. M. Fairchild est venu nous prier de déclarer qu'il n'était pour rien dans l'affaire des billets, mais qu'il connaissait Weaver qui demeurait dans la même pension que lui. Il savait que Weaver émettait des billets qu'il ne pouvait racheter, et il avait engagé à cesser ce trafic illicite en l'avertissant qu'il serait arrêté.

Conseil de ville.— Le conseil a siégé hier soir.

Aldermen—Le trésorier a annoncé que les billets émis jusqu'à ce jour par la ville représentent une somme de $438,803.

Une résolution des assistants approuvant le marché conclu avec P. Hooney pour le curage du Canal Marigny, de la rue du Camp à la rue Dryades, à raison de $47 l'acre courant—a été adoptée.

Une résolution du même board chargeant le comité de voirie des rues de combler les trous sur la Levée, de la rue du Canal à la rue St-Joseph, a été soumise au comité des rues et débarcadères.

Une lettre de M. E. Laplace au sujet du transport du dépôt naval, dans l'îlet compris entre les rues St-Jean Baptiste, Mandeville, Espagne et Girod, a été soumise au comité des rues et débarcadères.

La résolution abolissant la place de surintendant des ponts a été déposée sur le bureau.

Aldermen-Assistants—Le trésorier a annoncé qu'il reste en caisse $34,662.

Une lettre du voyer annonçant que les réparations au marché aux fruits couteraient $1000 et celles au marché Ste Marie $900, a été transmise au comité.

L'avocat de la ville s'est prononcé en faveur d'acquitter les comptes des recorders-assistants, mais la question a été soumise de nouveau au comité.

Le Board a adopté la résolution accordant au commandant Hollins l'usage du wharf qui se trouve entre le dernier wharf du Deuxième District et le ferry du Troisième District, pour en faire un dépôt de charbon pour la marine confédérée, pourvu que les propriétaires des quais ne s'y opposent pas.

L'amendement à l'ordonnance du pain, donnant le "pain extra" et ne laissant que deux espèces de pain, a été adopté.

—Les deux Boards ont élu, à l'unanimité, M. Jules Béald recorder-assistant du Deuxième District.

Marché Gratuit.— Il a été distribué hier des provisions à 1429 familles. Les pièces ont reçu: 2600 pains, 1 baril de farine de mais, 7 boeufs, 1 baril de boeuf mariné, 2 demi barils de maquereaux, 1 caisse de morue, 1 baril de vinaigre, 33 sacs de patates douces, 50 sacs de navets, 1000 choux, 454 paquets de poireaux, 100 giraumons.

Mme M. Hinckley.—Le nom de Mme Hinckley, autrefois Mme Fanny Sweet, ayant été publié dans les journaux au sujet de la mort de M. Wm. G. Stephens, nous croyons accomplir un acte de justice en mentionnant une lettre que M. Moirez vient de recevoir de M. M. L. Knapp, maire de Brownsville, Etat du Texas.

M. Knapp déclare, dans cette lettre, que Mme Hinckley désirait une enquête et une autopsie du cadavre, mais il fut décidé que ce n'était pas nécessaire; qu'elle était inconsolable et s'entretenait avec tout le monde; que le magistrat lui conseilla de continuer son chemin et de mener l'entreprise à bonne fin; qu'elle répondit que son premier devoir était de s'en retourner à la Nlle-Orléans et d'occuper des affaires du défunt.

Le Maire de Brownsville ajoute que Mme Hinckley a montré une loyauté dévouée envers le Sud. Il est convaincu qu'elle a parfaitement agi envers M. Stephens et son innocence ne laisse pas de doute, pas lui l'objet d'un doute.

—Cette lettre établit donc que les accusations publiées contre Mme Hinckley n'avaient aucun fondement.

Le poignard—Hier matin, à dix heures Dominique Castinato, Sicilien, marchand d'huîtres, et F. Monaco, Espagnol, marchand d'huîtres, se sont pris de querelle sur une embarcation, au Plaquemine, Deuxième District. L'Espagnol s'est saisi d'un couteau et l'a plongé dans le dos de son adversaire. La blessure n'est pas mortelle. L'officier Raymond a arrêté l'Espagnol. Le Sicilien a été transporté chez lui dans la rue St Philippe.

A deux heures de l'après-midi, une autre rixe a eu lieu, dans le même voisinage. Le policeman n'en sait rien et ce n'est qu'un nommé Jimmy White a reçu un coup de poignard dans le ventre et que cet ami l'avait transporté chez lui. Le coupable est un Sicilien marchand d'huîtres.

Homicide.—De bonne heure dimanche dernier, en face l'habitation Fanny, dans la partie supérieure de cette paroisse, le pêcheur Clément, dit Pichon, sur le patron d'une embarcation et le tua raide, la balle l'ayant atteint à la tête. Clément, qui est natif des îles Philippines, habite notre communauté depuis une dizaine d'années. Nous croyons que le défunt était Anglais et visitait notre paroisse de temps en temps pour y trafiquer la nuit avec les esclaves. Clément s'est constitué prisonnier.

Dans notre prochain numéro nous donnerons les détails de cet homicide. *Rizer.*

Incendie d'une sucrerie.—On lit dans le *Franklin Banner*:

"Dans la nuit du 8 courant, la sucrerie de M. G. L. Fassier a été la proie des flammes avec 500 boucauts de sucre et toutes les mélasses qu'elle renfermait. La perte est d'environ $50,000, et elle n'est couverte par les assurances que jusqu'à concurrence de $10,000.

Le temps et les récoltes.— Nous lisons dans le *Courrier des Opelousas*:

Jusqu'à lundi dernier, on semblait croire que les rigueurs de l'hiver allaient nous épargner; mais quand cette journée grise est arrivée avec le mi janvier et un temps froid et pluvieux, c'était l'avant coureur d'un lendemain glacé et d'un temps abominable qui n'a cessé jusqu'à jeudi, où il a déferlé des glaces sur la terre plus tempéré, en moins plus ou égratblé.

Heureusement, les travaux agricoles de dehors sont à peu près terminés; quelques sucreries roulent cette semaine leurs dernières cannes, et le froid n'aura occasionné aucun dommage. Les charrois vont probablement commencer pour le coton—quant au coton, il restera sans doute au moulin jusqu'à la levée du blocus, ou tout au moins jusqu'à nouvel ordre, attendu qu'il n'y a en ce moment pas semblant de demande pour cet article sur le marché de la Nouvelle-Orléans.

Loi sur les brevets d'invention.— Nous lisons dans un journal de Richmond:

Le comité sur les brevets d'invention a présenté au Congrès une loi pour amender l'acte par lequel a été établi le Bureau des Brevets d'invention, et pour assurer aux citoyens des Etats Confédérés les droits ou intérêts qu'ils pouvaient avoir dans les anciens brevets délivrés par le gouvernement des Etats Unis. Par la nouvelle loi, tous les brevets délivrés à une personne qui est actuellement ou qui deviendra par l'accession de nouveaux Etats, citoyen des Etats Confédérés, sont rendus en vigueur. La loi reconnaît la validité des cessions de brevets faits aux citoyens des Etats Confédérés avant le 17 avril 1861, pourvu que ces cessions soient enregistrées au bureau des brevets avant l'expiration des six mois qui suivront la présente guerre.

LOGOGRIPHE.

Nous avons reçu le logogriphe suivant, dont nous avons deviné le sens assez facilement. Nous pensons que nos lecteurs seront aussi habiles que nous, néanmoins nous publierons la solution dans notre prochain numéro.

Sur mes sept pieds, lecteur, je vis sous forme humaine,
Mais sous ma peau s'agite une âme anti-chrétienne;
J'ai l'instinct du serpent, du tigre, du jaguard,
J'aime l'odeur du sang....... l'on voit à mon regard
Qu'il faut me contenter par des mille victimes;
Je ne connais point Dieu, je commets tant de crimes!
Horreur! avec mes dit; sur quatre pieds alors
Je veux vous dévorer, au dedans, au dehors;
Par mon féroce instinct, les vices, l'insomnie,
Trois de mes pieds détruits, je [illegible] sa vie;
Deux pieds forment [illegible] qui [illegible] mon nom
A jamais adoré, [illegible], sans rebelle;
Sur quatre de mes pieds par la pour jadis dans
Sur quatre pieds donc, entends de vauriens.
Etant décomposé, je veux bien vous apprendre
Le moyen d'en finir: c'est de me faire pendre;
Prenez trois de mes pieds, faites filer bien fort
Et vous aurez un lieu de cinq pieds sans effort;
Prenez trois autres pieds que vous offre mon buste,
Et l'on m'étranglera bel et bien, c'est très juste.
Si je demandais grâce à votre indépendance
Répondez par trois pieds, ce sera ma sentence.

Décédé hier matin, P. St-CLAIR MOMUS, âgé de 34 ans. Les parents et amis de sa famille, ainsi que ceux de la famille de A. Bourges, de Baber et Calongne, sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 9 heures du matin. Son corps est exposé rue Louisa, No 54, 3me District.

SERVICE FUNÈBRE.

LES amis et connaissances de feu M. JEAN BAPTISTE SAUVINET, sont respectueusement priés de vouloir bien assister au service funèbre qui sera célébré, en mémoire du défunt, SAMEDI prochain 25 janvier 1862, à 7 heures et demie du matin, à l'Eglise de l'Archevêché. De la part de sa nièce. 22jan—2t

Service Funèbre.

☞ Un service funèbre pour le repos de l'âme de MARIE VICTOIRE JULIENNE LAMOTHE, épouse décédée de feu Bernard Flanchard Sr., sera célébré mardi, 28 courant, à sept heures et demie du matin, à la Cathédrale St Louis. Les parents et amis des familles Lamothe et Flanchard sont priés d'y assister.

Société des Francs-Amis.

Service Funèbre.

☞ La Société des Francs-Amis fera célébrer un service funèbre vendredi prochain, 24 janvier, à 7 1/2 heures A. M., à l'Eglise Annonciation, pour le repos de l'âme de feu CHS. F. BAZANAC. Les amis et connaissances de la famille, ainsi que ceux des membres de la dite Société, sont priés d'y assister.

Par ordre du Président. O. AUGUSTIN, Secrétaire.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 20 janvier 1862.

Arrivé hier, [illegible] boeufs du Texas, 28 veaux. Vendu, 171 boeufs du Texas, [illegible] de l'Ouest et discrets. A vendre sur place: 1341 boeufs du Texas, 277 boeufs de l'Ouest, 207 porcs, 250 moutons, 369 veaux et 12 vaches. [illegible]

FONDERIE SHAKSPEARE,

No. 242, RUE GIROD,

John Geddes—Joseph Shakespeare—B. Sweet

Geddes, Shakespeare & Co,

Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens, fabriquent des machines à vapeur, moulins à sucre, [illegible] et tous genres de fer, colonnes, grilles pour façades, [illegible]. Fontes de fer de toute espèce dans tous les genres. 4oct—6m

ATTENTION.

☞ E. F. Morphy, encanteur appelle l'attention du public, sur le chargement assorti qui vient d'être reçu de la Havane et qu'il vendra à l'encan ce matin, à 10 heures et demie, dans la rue Tchoupitoulas, No 31. Voir l'annonce.

☞ Vente d'eau-de-vie française, vins en caisses, cigares, &c.—L'attention est appelée sur une vente que fera aujourd'hui, à 10 heures A. M. B. Turpin au magasin, No 58, rue Vieille Levée, consistant en eau-de-vie, vins rouge et blanc en caisses, champagne, cigares d'Allemagne, &c. &c.

AMUSEMENTS

THEATRE D'ORLEANS.

Représentation du jeudi 23 janvier 1862, par les artistes réunis en société.

Deuxième représentation de LE 66, opérette en un acte, paroles de Desforges et Laurencin, musique d'Offenbach. Distribution—Joseph Berthold, colporteur, MM. Génibrel—Franz, jeune tyrolien, Delagne—Grettly, sa cousine, Mlle Daroy. Deuxième représentation de LA POÉSIE DES AMOURS, ET! vaudeville en 1 acte, par Dupeuty et Bourget. Distribution—Bonnefoy, MM. Choi, Bernard, Jolly, Gervais, médecin, Hardouin, Jérôme, jardinier, Delagne, Truchebert, notaire, Mathieu, Angélique, nièce de Bernard, Mme Julien, Juliette, Delagne, amis, invités, &c. Première représentation de C'EST L'AMOUR, L'AMOUR, L'AMOUR, vaudeville en un acte. Distribution—Brisedos, avocat, MM. Julien; Tourmalet, Choi; Théobald, Geoffroy; Alexis, Deligne; Mlle Julien; Amélie, Darcy.

N.-B.—La société ayant retiré les bons de 25 cents émis par elle, les détenteurs sont respectueusement priés de venir les échanger au contrôle du théâtre les jours de représentation, de 10 heures à 3 h. P. M.

☞ On commencera à 7 heures.

Théâtre de l'Opéra.

SAMEDI, 25 JANVIER 1862

Robert le Diable,

Grand opéra en 5 actes, paroles de M. Scribe, musique de Meyerbeer.

Le bureau de location sera ouvert au public jeudi 23 courant, à 8 heures du matin.—Les abonnés qui désirent conserver leurs loges sont priés de passer AVANT jeudi.

☞ On commencera à 7 heures.

Banque du Sud.

Nouvelle-Orléans, 21 janvier 1862.

CETTE Banque sera fermée LUNDI prochain, premier anniversaire du jour, qui sera glorieux et mémorable dans l'histoire de la Louisiane. THOS. LAYTON, caissier.

22janv—3t

RAFFINERIE A LA VAPEUR, DU CRESCENT CITY.

SUCRE EN PAINS,
SUCRE CONCASSÉ,
PULVÉRISÉ,
GRANULÉ ET
CLARIFIÉ,

Mélasse et sirops doublement raffinés.

Et valant tous ceux que fabrique le Nord.

A. THOMSON & Co., Rue Tchoupitoulas, No 65. 21jan—6m

B. Frank Peters, W. A. Adams

PETERS & ADAMS,

MARCHANDS DE GROCERIES, en gros et en détail, *Rue Tchoupitoulas, No 37*. 20 janv—3 Nouvelle-Orléans

CHAMPAGNE

De Heidsieck & Co, Cabinet, PREMIÈRE QUALITÉ

A vendre par PETERS & ADAMS, rue Tchoupitoulas, No 37. 21 janv—3

HUILE D'OLIVES

DE PLAGNIOL, en grandes et demi bouteilles, A vendre par PETERS & ADAMS, rue Tchoupitoulas No 37. 22 janv—3

THÉ

IMPERIAL et GUNPOWDER, excellent article. A vendre par PETERS & ADAMS, rue Tchoupitoulas No 37. 22 janv—3

VIN ROUGE

EXCELLENT VIN ROUGE, en caisses, grandes et demi bouteilles, à vendre par PETERS & ADAMS, rue Tchoupitoulas No 37. 22 janv—3

VINS BLANCS

En caisses et en grands bouteilles. A vendre par PETERS & ADAMS, 37, rue Tchoupitoulas. 22 janv

AVIS

LE public est prévenu que les LICENCES pour 1862—sur toutes les professions, les métiers, sur les cabs et les voitures publiques et particulières, sur tous les trucks, drays, waggons, charrettes et véhicules quelconques, [illegible] bureau [illegible] à l'Hotel de Ville, durant le mois [illegible] ADAM GRIFFIN, Trésorier de la ville. 22jan—au 31

AVIS.

LE soussigné ayant été l'employé pendant trois années, de Jules Boisse, a l'honneur d'informer ses amis et connaissances qu'il vient de rouvrir le même établissement de cette maison située rue Conti; ayant pour son compte et qu'il fera tous ses efforts pour satisfaire ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Pour la barbe et la coupe des cheveux, travail de cheveux en tous genres, [illegible], &c. [illegible] V. DUBOIS 22jan—6

AVIS—F. FLEURY & Co., annoncent au public qu'à la suite de la destruction de leur magasin, Quartier [illegible] No 161, rue de Chartres, près l'ancien local [illegible] continueront leur commerce [illegible]. Nlle-Orléans, 22 janvier 1862. 22jan—3t v—3t

Fabrique d'huile de coton de la rue Bienville.

CETTE fabrique est prête à compter tous les ordres pour l'HUILE et le GATEAU D'HUILE, en quantités, au prix [illegible]. Les ordres laissés au soussigné seront promptement exécutés. A. PEPIN, agent, 62, Canal. A vendre, 1000 caisses de savon de différentes marques.

Briques à feu de Liverpool,

A VENDRE en gros et en détail, Par F. V. BERNARD, Passage de la Bourse No [illegible], entre Bienville et Bienville. 19jan—1m

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nlle Orléans, 16 janvier 1862.

L'ÉLECTION annuelle des Directeurs de cette Institution, pour l'année, aura lieu au bureau de la Banque, à l'encoignure des rues Royale et Conti, LUNDI, 27 du courant, entre 10 heures A. M. et 2 heures P. M. AUGT. MONTREUIL, caissier. 17jan—

Sangsues! Sangsues!

Sangsues! Sangsues!

SANGSUES! SANGSUES!

A vendre par E. & J. ADAMS, droguistes, rue du Camp, No 46, et rue Gravier, No 74, Nouvelle-Orléans. 11 jan—1m

$20 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron, le jour de Noël, le nègre dont le nom est PETER, Felicity Road, No 74, Quatrième District, Frederic PETER, mulâtre, âgé d'environ 30 ans, robuste, figure douce et portant quelques poils de barbe [illegible]. R. POCHELU. 16 jan—Felicity Road, 74, ou rue St-Charles, 61

Liqueurs, Whisky, Rhum, &c.

200 caisses marasquin,
[illegible] " cognac,
[illegible] " genièvre,
[illegible] " peppermint,
[illegible] " [illegible],
1000 " liqueurs assorties, différentes qualités,
[illegible] " amer de Godey,
[illegible] " amer de Boker,
[illegible] " rum de Houghton,
100 " absinthe,
75 " vermouth,
75 " eau-de-vie de Dantzick,
[illegible] " kirsch,
[illegible] " madère,
[illegible] " vin d'Oporto,
[illegible] " eau-de-vie de Cognac,
1000 paniers d'anisette,
50 barils guignolet,
20 " eau-de-vie de pêches, 1ère qualité,
20 " " de pommes, "
10 " vin gingembre,
20 " eau-de-vie gingembre.

Un grand assortiment de genièvre, eau-de-vie, whisky, rhum, &c. &c. en gros et [illegible]. L. BARRETT, rue de la Nouvelle Levée, No 52, [illegible]. 17jan—1m entre Poydras et Lafayette

Une magnifique occasion.

Les soussignés offrent de vendre leur grande LIGNE D'OMNIBUS de la rue Tchoupitoulas, qui donne un très beau revenu pour les circonstances actuelles et en donnera un plus considérable lorsque le blocus sera levé. L'établissement se compose de 300 mulets et chevaux, 56 omnibus et de quoi le tenir en bon état pendant deux ans, à un très bon prix. Les mulets et les omnibus sont plus que suffisants pour maintenir la ligne pendant les dites trois ans. Désirant se retirer des affaires, ils vendront le tout à des conditions avantageuses. Pour les détails, s'adresser à la station des omnibus, à Jefferson City, au-dessus de Enoch Lastang, tous les jours, de 8 à 10 heures du matin et de 4 à 6 heures du soir. 17 janv—1m 2pe HART & WINTZ

AVIS.

LE comité de secours pour les soldats à Richmond, en Virginie, ayant été uni à la Société Louisianaise pour secourir les soldats malades et blessés, les personnes qui envoient des contributions sont informées que MM. S. L. Chambliss et le Rev. R. J. Hoop et [illegible] recevoir des dons [illegible] et des contributions.

Les contributions en argent et en nature devront être adressées à MM. Brander, Chambliss & Co. à la Nouvelle-Orléans; les contributions de coton à MM. F. Lane & Co, à Memphis; les contributions d'argent, à l'un des membres du comité; les contributions de vêtements, en couvertures et articles d'hôpital, à M. T. O. Sully, président, rue Gravier, No 58, et aux à MM. A. E. Mosé qui n'est plus membre du comité de Richmond.

S. L. CHAMBLISS, Président du Comité à Richmond. T. O. SULLY, Président du comité exécutif à la Nlle Orléans.

☞ Les citoyens sont priés d'envoyer leurs contributions le plus tôt possible. 31 déc—1m

AVIS.

DEUX certificats de dépôt émis par la Banque de la Louisiane, l'un de deux mille cinq cents piastres, No 2691, et l'autre de deux mille trois cent huit piastres et trente huit cents, No 2694, tous deux datés du 29 juin 1861 et payables à l'ordre de S. G. Cole, ont été perdus ou volés. Ils furent mis à la poste, le 20 juin 1861, par Ingram & Keith, adressés à S. G. Cole, Ville de Tilier, République du Mexique, mais n'arrivèrent pas à leur destination, et il y a eu une paix opposition sur le paiement. On est prévenu de ne pas négocier les dits certificats de dépôt, attendu que le paiement en a été arrêté. Le soussigné demandera le renouvellement des certificats. INGRAM & KEITH, Pour S. G. Cole. Nlle-Orléans, 26 novembre 1861.

SALSEPAREILLE—Un lot de Salsepareille en caisses, à vendre par H. M. CABALLERO, No 60, rue Vieille Levée, entre Bienville et Bienville.

A VENDRE.—La goélette CORA, avec ses gréements et agrès, en très bon état, jaugeant 70 tonneaux, tirant cinq pieds et demi d'eau chargée de coton, avec cotton board et une voile. S'adresser chez A. Lanata, No 163, Front Levée, maison Fontaine.

Nouvelle-Orléans, le 14 janvier 1862. A. LANATA. 16 jan—1f

A VENDRE.

La goélette ADRIANNA, avec ses gréements et agrès, en très bon état, tirant 5 pieds d'eau chargée de coton [illegible]. Pour les conditions, s'adresser chez A. LANATA, 163, Front Levée, Maison Fontaine. 14 jan—1m

CONSTRUCTEUR des Eglises—de belles éditions à vendre par B. TURPIN.

VINS en caisses—500 caisses de vins rouge, [illegible], à vendre par BLANCHIN & GIRARD, 71 Vieille Levée.

Impôt de guerre des Etats Confédérés.

AVIS.

LES négociants, les FACTEURS et autres CONTRIBUABLES, les AGENTS et les DIRECTEURS sont informés par les présentes que l'acte supplémentaire du Congrès, approuvé le 19 décembre 1861 exige que tous les retours de propriétés taxables soient faits, conformes ou rectifiés de manière à ce qu'elle soient conformes à l'amendement suivant à l'acte primitif.

Les MARCHANDISES doivent comprendre les produits d'agriculture en la possession de toute autre personne que le producteur, son facteur ou agent pour son compte; également les propriétés appartenant à des non résidents et qui étaient, le 1er octobre, entre les mains d'un agent ou d'un représentant quelconque.

L'ARGENT A INTÉRÊT doit inclure tous les billets ou autres preuves de dette, les bons ou comptes de valeur, portant intérêt le 1er octobre, que l'intérêt soit expressément stipulé par contrat ou doive être payé seulement par induction de la loi (de la date de l'échéance des dites dettes, de l'acte des Statuts de la Louisiane, 1855, p. 280) et sans égard à la considération pour laquelle le billet ou le bon a été donné.

L'ARGENT PLACÉ en billets ou autres garanties pour argent, doit inclure les garanties appartenant aux non résidents et tous les bons excepté ceux qui sont émis par le gouvernement des Etats Confédérés.

L'acte du 30 décembre 1861 exige également que toute propriété imposable et appartenant à un ennemi étranger soit enregistrée par l'agent telle qu'elle était le 1er d'octobre et que l'impôt de guerre soit payé par le Receveur, en vertu de l'Acte de Séquestre.

Les contribuables sont en outre informés que leurs retours doivent être livrés au Percepteur du District le 25 janvier courant ou avant cette époque, sous peine d'une taxe double sur toutes leurs propriétés, ainsi qu'il est prescrit par l'Acte du Congrès.

ROBERT M. LUSHER, Percepteur en chef pour l'Etat de la Louisiane. 21janv—3t

Malle pour l'étranger.

LE soussigné annonce aux négociants de cette ville qu'il expédiera une troisième malle de lettres pour l'étranger, par voie directe, lundi prochain, 27 janvier, à trois heures P. M.

Prix: lettres simples, pour la Havane, 50 cents. [illegible] autres pays, 75 cents.

J. LE GARDEUR, Courtier de Douane, 21 jan—22,23,24,25 Rue Conti No 2

LIQUIDATION.

GIQUEL ET JAMISON,

136, rue du Canal,

EN LIQUIDATION.

OFFRENT en vente la balance de leur stock de marchandises sèches à des prix très réduits, pour du comptant seulement.

N. B. Les personnes qui doivent à la maison sont priées de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai. GIQUEL & JAMISON. 21jan—30

P. MALLARD,

A l'honneur d'informer sa clientèle et le public en général que malgré le blocus et l'impossibilité de se procurer du bois de Palissandre (Rosewood), il peut, grâce à un approvisionnement antérieur, maintenir un complet assortiment de meubles de chambres à coucher et de salon, et les donner aux mêmes prix que par le passé, et se charger d'exécuter tous les ordres qu'on lui fera l'honneur de lui donner. 21jan—6f

Changement de domicile.

M. PISTAUT, fabricant de piano, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'il a transporté son atelier rue d'Espagne.

Il offre à vendre huit beaux pianos de bois de rose vieille, à des prix très modérés. Ils sont fabriqués et garantis pour résister au climat humide de la Louisiane. Il se charge comme par le passé des accords et des réparations, rue d'Espagne, 95, entre Grands-Hommes et Craps, 3me District. 21janv—6f

Cuivre rouge à vendre.

DEUX caisses CUIVRE ROUGE en feuille, 14 et 16 onces, mesurant 14 pouces de large sur 4 pieds de long, par C. BELLENOT, 21 jan—21 Rue Bienville et Passage de la Bourse.

DEMANDE.

ON demande une bonne femme de chambre blanche, parlant le français et sachant coudre. Il ne doit s'adresser à moins qu'elle soit bien recommandée.—S'adresser au No 157, rue St-Joseph. Nlle-Orléans, 21 janvier 1862. 21jan—3f

Trouvé,

Un cheval noir, avec une marque à la cuisse droite et une étoile au front. Le propriétaire peut venir le réclamer en payant les frais. S'adresser à M. Michel Fortier, chez M. Tolmé, près des Casernes. 21 jan—6

Bureau du Collecteur

Du Second District de la Nouvelle-Orléans.

No 9, rue St-Pierre, maison Pontalba.

AVIS est par le présent donné aux contribuables du Second District de la Nouvelle-Orléans, que mon bureau sera ouvert à partir du 1er février prochain, et que de 10 heures du matin, à 2 heures P. M., je recevrai les taxes d'Etat, prélevées en vertu de la loi sur les propriétés foncières, les esclaves, les capitaux, etc., pour l'année 1861, et ce conformément à la loi; ainsi que ceux qui ont à payer les taxes sur les professions ou associations engagées dans un commerce, une profession ou occupation, qui doit payer une licence. Toutes personnes, associations, compagnies, etc., dans le district, sont requises de se procurer les licences requises par la loi, sur leurs professions ou occupations respectives pendant l'année 1862, faute de quoi elles seront passibles des pénalités décrétées par la loi. J. HERNANDEZ, 2janv—1m Collecteur de l'Etat pour le 2d District.

AVIS.

LES billets d'une piastre, émis par notre maison pour payer les ouvriers de nos fabriques, seront reçus quand on les présentera en paiement de QUELQUE FAIBLE QU'EN SOIT LE MONTANT. THOMAS GRISWOLD & Cie, ci-devant Hyde & Goodrich. 20janv—6f encoignure Canal et Royale

La célèbre clairvoyante

MADAME LA BLANCHE.

☞ J'avais abandonné l'exercice de ma profession depuis un an, mais recevant sans cesse des lettres de personnes qui demeurent dans les différents Etats de la Confédération du Sud et me priant de leur répondre recevant en outre de nombreuses visites de personnes de cette ville, je resterai encore quelques temps à ceux qui désirent me consulter. Je les recevrai tous les jours dans ma demeure, rue Bourbon No 12, à quelques portes au-dessous de la rue de Canal.

PEINTURE.

5000 livres de BLANC, A vendre par CUSACHS & ODGEN, 21 janv—12 encoignure Royale et St Philippe

$10 de récompense.

PARTIE marronne, le 1er janvier, de chez sa maîtresse, la négresse MARGUERITE, dite MARIA, agée de 40 ans, très forte de taille, ayant de très petites oreilles, un petit signe noir sur la joue gauche près de la bouche. Une négresse a longtemps, et tous avec accent de la rue des Tercanneaux. La dite récompense sera payée à la personne qui la lopera dans une des geôles de la ville, et en donnera l'information. A. ROUX, 29 jan—1f Judge's Office, No 16, rue Conti

AU PUBLIC.

LES tickets OLD LINE seront seuls reçus, pour passage, par la ligne de la rue Tchoupitoulas en payement. Les personnes ayant des différentes lignes de chemins de fer de la cette ville—à partir du 20 janvier 1862 les tickets des omnibus OLD LINE seront seuls reçus pour passage par la ligne de la rue Tchoupitoulas. 17 jan—6 HART & WINTZ

Nlle Orléans, 17 janvier 1862.

DE nombreuses contrefaçons de tickets de chemins de fer et d'omnibus étant en circulation—afin de ne pas être exposés à les recevoir et de pouvoir mieux découvrir les contrefacteurs, à partir de LUNDI, 20 du courant, nous ne recevrons que les tickets pour passage dans nos lignes respectives d'omnibus. J. B. SLAWSON, 17jan—5f F. IRWIN.

AVIS.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

L'ASSEMBLÉE ANNUELLE des actionnaires de cette Compagnie aura lieu, le 20 du courant, et l'élection de Directeurs le 22 janvier prochain, au Bureau de la Compagnie, rue St Pierre, No 3. BENJ. F. FLANDERS, Secrétaire. 2 déc—au 22 j

GOTTSCHALK & MAGNER, NOTAIRES PUBLICS,

Rue Carondelet, No 32,

au rez-de-chaussée, bureau du fond

FIL A CORDONNIER,

A vendre chez LEON PIERRE & CIE., 6 jan—1m 71, rue de Chartres.

Magasin de Meubles DE SECONDE MAIN.

RUE DE LA DOUANE No 138

LE soussigné donne du bons prix pour meubles, pianos, tapis, &c. &c. de seconde main en simple pièces ou par lots.

Il les vend, les échange, les répare et exécute promptement les commandes. ST. F. CASANAVE. 18 jan—1m 1fév

AUX DISTILLATEURS!

UNE COLONNE système Derosne, et un SERPENTIN, à vendre chez C. B. LETOURNEUR, 160, rue de la Douane.

AUX CONTRACTEURS POUR L'ARMÉE.

MILLE Fourreaux de sabres de cavalerie (modèle de Pensacola confédérée). A vendre chez C. B. LETOURNEUR, 19 janv—12f 160 rue de la Douane.

RUM DE LA LOUISIANE.

DE qualité supérieure, constamment en mains, à vendre par A. MILTENBERGER & CO, 6jv—1m 30, Carondelet.

Classe de français et d'anglais.

LE soussigné ouvrira le 6 janvier, 1862, pour des enfants des deux sexes et de tous âges, une classe dont il aura l'immédiate direction.

No, rue des Remparts, entre Toulouse et St Louis. 30 déc—1m M. SELIGNY.

Fabrique de passementeries françaises

Rue Bourbon, 166, près l'Opéra.

MME LEON FAGNIER continuera son commerce de toutes espèces de PASSEMENTERIES, ainsi que KEPIS et GUETRES. Aussi, Epaulettes, pompons, cordons avec plaques, dragonnes, cols, boutons, glands d'épées ou pour drapeaux, or et argent, broderies, cordes en coton et en laine, de toutes grosseurs, pour dames et militaires, etc., etc., le tout à des PRIX TRÈS RÉDUITS. 1er jv—1m

Changement de local.

LE 1er novembre prochain, notre succursale située dans la rue de Chartres, No 151, sera transportée au No 71 de la même rue, où nous continuerons toutes les commandes devront être adressées.

J. WRIGHT & Co, 22oct—6m Rue de Chartres No 71

Vins et Cognac.

40 barriques vin St Julien pour familles
20 do Côte de Bourg 1er cru
20 do Château [illegible]
20 do [illegible]
20 do [illegible]
100 caisses vin Léoville
100 do [illegible]
100 do [illegible]
20 do Bordeaux et St Julien
20 futailles eau-de-vie St Croix Rosmond et Castillon
20 paniers huile d'olives Plagniol
6 1/2 pipe Madère J O Champagne Charles Farre.

A vendre par J. [illegible], No 67 rue St Louis, entre Royale et Bourbon. 29 déc—nov

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

No 47—Se suspende la academia de los Sres Oficiales, Sargentos y Cabos, que debia tener lugar el Sabado proximo, como igualmente el ejercicio del Batallon del lunes 20 del corriente, pero tendran lugar los ejercicios particulares de las compañias los dias que cada una tiene señalado.

N. Orleans, 18 Enero 1862.

De orden del Teniente Coronel.

El Ayudante Mayor

17 enero—3 G. SEGUI Y GAHONA.

FREDERIC AVET,

(Ci-devant de la maison Avet Bros.)

Marchand de Groceries en gros et Commissionnaire,

RUE DE LA VIEILLE LEVEE No 53 entre Conti et Bienville, NLLE-ORLEANS

A VENDRE [illegible]—120 caisses absinthe Suisse, Pont à Rosc, à vendre par BERNARD TURPIN.

Quartier Général de la Milice de la Louisiane.— Bureau de l'Adjudant Général—Nlle-Orléans, 21 janvier 1862—Ordre No 36 — Conformément à l'anniversaire du jour où la Louisiane, par la voix de ses habitants assemblés en Convention, s'est séparée du gouvernement fédéral et s'est déclarée Etat libre, indépendant et souverain. Il convient donc que ce grand et glorieux événement soit célébré d'une manière digne d'un peuple chevaleresque et patriotique qui a rompu les liens qui l'attachaient à ce gouvernement dont les principes sont diamétralement opposés à ses droits acquis et à ses institutions domestiques. A cet effet les troupes volontaires et habillées de la Première Division se réuniront LUNDI, 27 janvier 1862 à 10 heures précises du matin du côté nord de la rue du Canal, la gauche s'appuyant à la rue des Remparts, la droite le long de la rue du Canal jusqu'à la rue de la Levée, traversant du côté sud de la rue du Canal, de là le long du côté sud de la rue Claiborne, traversant du côté nord de la rue du Canal, et le long de cette rue, de sorte que la gauche s'appuiera à l'encoignure de la rue du Bassin.

II—L'Artillerie paraîtra complètement équipée, avec des pièces. La cavalerie et l'infanterie seront aussi complètement équipées et porteront les armes qu'elles auront.

III—Le Gouverneur et commandant en chef passera les troupes en revue.

IV—Les différentes Cours de la ville, les Banques, les Compagnies d'Assurances, les Institutions Publiques, les Négociants, &c, sont priés de suspendre les affaires en jour là afin que leurs employés puissent participer à la célébration de l'Anniversaire.

V—Le Major Général John L. Lewis, commandant la Première Division, est chargé de l'exécution de cet ordre. Il veillera à ce que les troupes de la Division se réunissent à leurs arsenaux, à huit heures du matin et se rendent de là, sans délai, dans la rue du Canal pour prendre leur position afin d'être prêtes à 10 heures du matin, heure à laquelle la revue aura lieu.

Par ordre de THOS. O. MOORE, Gouverneur et commandant en chef. M. Grivot, adjudant et inspecteur Général. 22jan—3f

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans.

A TODAS LAS CLASES QUE LA COMPONEN.

VOLUNTARIOS.

Al dejar el mando con que me honrasteis [illegible] deber mío dares las gracias por tan singular favor, mismo que por las constantes pruebas que me habéis actos hábeis dado de subordinación y disciplina. Estas dotes tan necesarias en la milicia [illegible] han elevado el buen nombre y reputación de que [illegible] valer, continuad practicándolas, redoblad [illegible] respeto á los jefes que vuestros mismos habéis elegido y estad seguros que aumentaréis el fuerte donde aquellos conceptos y a la verdad la confianza que hay [illegible] vuestros el país que defendéis, seguid siempre la senda del honor, no olvidéis nunca vuestro origen, ni los hechos de vuestros padres, nobles y gloriosos y seréis dignos de la patria que os vio nacer.

Al dejar el mando de vuestros como jefe del Regimiento, debo manifestaros que el desprendimiento que no tendréis [illegible] las armas vuestros valientes [illegible] de vuestros peligros y que tal [illegible].

Coronel JUAN MIANGOLARRA. 22 enero

Garde Française—Première Compagnie.—Conformément à l'ordre émis par le Commandant provisoire du corps, la compagnie se réunira JEUDI prochain, 23 janvier rue Carondelet No 10, au premier pour procéder à l'élection des trois membres du Conseil d'administration du bataillon.

Conformément aux règlements, ces trois membres doivent être choisis—Un, parmi les officiers, deux parmi les sous-officiers, caporaux et soldats de la compagnie.

Suivant la décision prise à la dernière réunion, on procédera en même temps à l'élection des cinq membres du Comité de la compagnie.

Le scrutin sera ouvert de 6 heures à 7 heures du soir. Par ordre du capitaine E. MESNIL, sergent-major. 21janv—2t

Garde Française — Troisième Compagnie — La Compagnie se réunira AUJOURD'HUI, mercredi, 22 janvier, à 6 heures précises du soir, à la caserne rue de la Douane—Hab. Civil—On procédera à l'élection des membres du conseil d'administration. Le capitaine recommande la plus grande ponctualité. Il n'y aura pas d'école de bataillon aujourd'hui. Par ordre du capitaine F. DUCOURNAU, Sergt Major. 22 janv

Garde française.—Deuxième compagnie—Réunion aujourd'hui, à 6 heures précises P. M. au salon de bière, No 9, rue [illegible] entre Canal et Douane, pour l'élection des membres du Conseil d'administration du bataillon, de la compagnie.

L'appel se fera à 7 heures. Les membres qui manqueront à cet appel, seront punis d'une amende conformément aux règlements de la compagnie. Par ordre du capitaine A. GIRAUD, sergent-major. 22janv—1t

Légion Française. — Ordre No 101—Nouvelle-Orléans, 22 janvier 1862.—Cinquième compagnie. La dite compagnie se réunira AUJOURD'HUI mercredi, 22 courant, à 6 heures du soir, au local de la Parfaite Union, pour procéder à l'élection d'un sous-lieutenant, en remplacement de M. A. T. [illegible], démissionnaire. Le capitaine Foyan, assisté de M. le capitaine Fonnier et de M. le lieutenant Gueuns.

ALBIN ROCHEREAU, Colonel commandant CH. LAFFON DE LADEBAT, Adjudant-major. 21janv

Régiment des Volontaires français.—1ère Compagnie—Le bataillon—Les membres composant cette compagnie se réuniront JEUDI prochain 23 du courant, à six heures du soir, [illegible] à midi, pour procéder à l'élection de [illegible] sous-officiers. Tous membres [illegible] sera passible [illegible] conformément [illegible]. Par ordre du capitaine F. SARRADET, sergent-major. 22janv—2t

Attention, Garde Suisse!— Les membres de cette Compagnie se réuniront à leur arsenal AUJOURD'HUI, mercredi 22 courant, à 6 heures du soir, pour faire l'école de peloton, et pour élire trois délégués au Conseil d'administration du bataillon [illegible]. L'appel sera fait à l'heure précise [illegible]. Par ordre du capitaine C. SCHUMACHER, Sergt Major. 21jv

Quartiers de l'Artillerie Indépendante d'Orléans — Batterie Magruder, YORKTOWN, (Virginie), [illegible] janvier 1862—Ayant été autorisé par le ministère de la guerre à recruter un nombre d'hommes pour compléter la batterie [illegible] de la Nouvelle-Orléans qui voudraient faire partie de cette batterie de la Douane, une liste chez M. Félix Le Breque, No 61, rue de la Douane. [illegible] de s'adresser à Félix Le Breque [illegible] conditions de la compagnie.

Le Bataillon est au service des batteries stationnées de la Péninsule, et ceux qui, tout en désirant combattre pour la guerre, craignent les fatigues de la marche d'hiver, trouveront ici un grand avantage en ce qu'ils auront quartier d'hiver au campement. [illegible] seront tous payés en Virginie.

A leur arrivée à Yorktown, les hommes recevront un bon uniforme et du linge d'hiver.

Une prime de $50 sera accordée à tout volontaire s'engageant pour la durée de la guerre, payable à son entrée au service.

P. F. de GOURNAY, capitaine commandant l'Artillerie Indépendante d'Orléans. 22 jv—6f

Régiment des Native Guard—*Attention.*—Les capitaines des diverses compagnies se réuniront jeudi, 23 courant à 7 heures du soir, à la salle Economie, pour affaires importantes. Par ordre H. D. OGDEN, Lieutenant Colonel commandant

RÉGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.—2me Bataillon—1re Compagnie.—Les membres de cette compagnie sont convoqués pour ce soir, mercredi, (jour obligatoire) à 6 heures précises, pour affaires, élections et règlement des quotités. La ponctualité est requise. Par ordre supérieur. ARTIGUES, Lieutenant. 21jv

Légion Française.—Sixième et septième compagnies—ex-Tirailleurs Français. Les membres composant les deux compagnies sont requis d'assister à la réunion qui aura lieu MERCREDI, 22 du courant, à 7 heures très précises, au local ordinaire encoignure Toulouse et Bassin.

De nouveaux certificats portant le timbre de la Légion seront délivrés et des communications importantes seront faites aux compagnies.

Cette réunion est obligatoire et très urgente et les légionnaires qui, sans motif sérieux, s'abstiendront d'y assister seront rayés des contrôles et ne pourront plus, à l'avenir, rentrer dans les compagnies.

J. CHAGNARD, capitaine 5me compagnie. J. PETELLAT, capitaine, 7me compagnie. 21jan—2

Garde Française—le En vertu des règlements définitivement adoptés hier, les capitaines réuniront leurs compagnies dans les trois jours, soit jusqu'à jeudi soir inclusivement, pour procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du bataillon.

2o—L'élection du commandant et des autres officiers de l'état major du bataillon aura lieu mardi prochain 28 janvier, à 6 heures du soir.

Les capitaines indiqueront ultérieurement à leurs compagnies le lieu où chacune d'elles se réunira.

N. B. Il n'y aura pas d'école de bataillon mercredi prochain.

Le commandant provisoire P. JUGE FILS. 21 janv au 18

Garde Française. — Compagnie Belge—La compagnie se réunira en costume civil, à son local ordinaire, rue Conti, No 72, MERCREDI, 22 janvier courant, à 6 heures du soir, pour l'élection des membres du conseil d'administration du Bataillon.

Il n'y aura pas d'école de Bataillon mercredi prochain. Par ordre du capitaine, MAX LE ROY. Gus. SOLEIUS, sergent major. 21jan—2t

Régiment des Volontaires Français.—Deuxième Bataillon—Deuxième Compagnie.—Les membres de cette Compagnie sont requis de se rendre à la caserne, mercredi soir, 22 courant, à 6 heures et demie P. M.—Par ordre du lieutenant.

21 janv—2 Le sergent-major, LOUIS CLAUDON

Bataillon d'Artillerie d'Orléans.—Compagnie de Réserve.—Cinquième Compagnie.—Nlle-Orléans, le 18 janvier 1862.—Ordre général No 12.— Ia Compagnie s'assemblera à son arsenal, rue St-Pierre, lundi prochain, 20 janvier 1862, à 5 heures précises du soir, en habit bourgeois.

Le 21 sera exercice de peloton, à pied, samedi prochain 25 janvier 1862, à 6 heures et demie précises du soir, en uniforme complet—Rendez-vous à l'arsenal.

Par ordre du capitaine Armand Guyol, Pour copie conforme. J. VILLARRUBIA, 20 jan—6f Maréchal des logis chef

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva Orleans—COMPAÑIA DE TIRADORES — Se advierte á los voluntarios de la expresada Compañía que se ha señalado para los miércoles á las 4 de la tarde el ejercicio de guerrilla y se espera la mas estricta puntualidad.

N. Orleans, enero 10 de 1862.

Por orden del capitán. El sargento 1o P. CARRERAS. 20 enero—3

Bataillon d'artillerie d'Orléans—*Compagnie de Réserve.*—Nlle-Orléans, 20 janvier 1862.—A une assemblée de la compagnie, tenue à son arsenal le lundi 20 janvier 1862, il a été résolu à l'unanimité, que les règlements régissant la compagnie, soient amendés de manière à y inclure l'article suivant—

Tout membre de la compagnie, sous officier ou soldat qui manquera deux fois aux exercices ordonnés par le capitaine pour l'instruction générale et qui ne fournira pas d'excuse valable, sera traduit par-devant ce comité d'administration, dans les vingt-quatre heures qui suivront l'heure de la convocation, seront rayés immédiatement du contrôle de la compagnie; leurs noms, âges et domiciles, ainsi que l'annulation des certificats dont ils sont porteurs, publiés dans l'ABEILLE et dans le PICAYUNE de la Nlle-Orléans.

Il sera du devoir du capitaine ou de tout autre officier, commandant de la compagnie, de sévir selon la loi, contre les officiers qui ne tiendront compte de la décision ci-dessus.

La présente résolution sera publiée pendant une semaine dans l'ABEILLE et le PICAYUNE de la Nlle-Orléans.

Pour copie conforme ARMAND GUYOL, Capitaine. J. VILLARRUBIA, Sergent-major. 21 jv—6f

Ogden Native Guards—Attention.—Les membres de cette compagnie sont par le présent notifiés, que les exercices auront lieu tous les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à 8 h heures précises du soir, à leur caserne, rue Claiborne, entre Esplanade et Barracks. Par ordre du capitaine. D. CHARLES HAYNES, Sergt.-major 20 jv

VENTES JUDICIAIRES.

Alfred Jacquet vs La Dame Pélouse Charbonnet & Bon, épouse Adelard Eustave Carbonnet.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—No 14,408—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, 24 de février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles de Canal et de la Douane, à l'adjudication de—

L'esclave AZEMIRE, âgée d'environ trente-cinq ans. Saisie dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JOHN F. WALKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans. 22jan—28,31; févr,15,24

VENTE PAR LE MARSHAL.

Vente par le Marshal des Etats Confédérés. Les Etats Confédérés vs neuf chalands chargés de charbon. Dans la Cour de District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 30.

EN vertu d'un writ d'un ordre de vente qui m'a été adressé dans la susdite procès, je vendrai, au plus haut enchérisseur, SAMEDI, 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane—quatre chalands chargés de charbon, Nos 54, 55, 61 et 63 (charbon de Pittsburg) à Rochesville, paroisse de Jefferson.—Conditions comptant.—Bureau du Marshal des Etats Confédérés.—Nlle-Orléans, 14 janvier 1862. C. E. BEVERLEY, marshal des E. C. 15jan—10

LISTE DE BALANCES

NON RÉCLAMÉES

DEPUIS TROIS ANS ET PLUS DE TROIS ANS, A LA BANQUE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE, le 31 décembre 1861.

Allard, C.	$ 12 25
Assignés de Fortier & Maydet	301 72
Arnaud, J. E.	24 30
Aignonette, V.	12 34
Avenard, J. A.	12 34
Armstrong & Co, J. M.	12 65
Arsenit, V.	12 30
Atticon, F. F.	50 39
Barriau, A.	50 14
Barbe, P. F.	50 47
Bedford, M.	20 00
Bataz, J. K.	50 00
Baron & B, curateurs	15 00
Berton, M.	25 00
Baldwin, J. D.	60 00
Blandin, A.	10 00
Beguardin	14 50
Boutigny, LeBlanc	18 00
Beauregard, O. T.	41 15
Bell, A. A.	65 10
Berber, W. A.	11 56
Berthemy, J.	32 79
Bell, Samuel	17 00
Blondeau, J.	25 88
Clifford	11 15
Canton, F.	21 25
Cohen, C.	50 00
Cohn, J. B. syndic	500 00
Cornelier, G.	20 00
Champagne, P. M.	201 72
Courtiadus, D.	00 00
Costa & Co	22 00
Duval, L. J. L.	39 00
Durand, M.	00 00
Dufour & Co	12 50
Duval, P. D.	10 00
Die, E. V.	75 00
Dimitry	20 00
Dauvaut, D.	20 00
Davaid, M.	60 00
Dufrand, D. P.	350 00
Dufaure, A.	36 50
Dotal & Fayseas	12 62
Durrell & Chapin	200 75
Dabos, P.	112 75
Durrell, R. M.	30 76
Delacroix & Co	11 05
Demancy	50 00
Duchesne	55 73
Dubois, V. A.	14 00
Dugelas, P. A. tuteur	12 00
Dessor	20 00
Ducayet, F.	12 72
Dupont, B.	20 00
Succession de Casalis, J.	10 00
Succession de Porter, B. T.	10 00
Succession de Avery, L.	349 35
Succession de Livaudais	186 32
Succession de Borgomoine	250 00
Succession de Hart	20 00
Succession de Lanier, G.	14 50
Succession de Boyd, J. G.	345 32
Succession de Gill, R.	20 00
Succession de Hettigberg, L. G.	300 00
Succession de Tharlot	20 00
Evans, Hugo	200 00
Ferrandiere, J.	20 00
Fernandez, J.	12 00
Freighbury & Co	20 00
Fogg, T. T.	15 00
Fouchet, J. M.	20 00
Frost, M.	12 00
Fumeau, A.	21 00
Fuller, N.	20 00
Gaillard & Usureau, syndic	20 00
Grande Loge de la Louisiane	20 00
Garvin, T.	12 00
Gaudier, L.	12 00
Gillois, L.	15 00
Giraudau, D.	15 00
Gosselin, C.	20 00
Hick, C. R.	20 00
Hartman & Co	15 00
Haas, L.	12 00
Hoffman, A. W.	125 00
Jourdan, T.	25 00
Jenkins, E.	25 00
Jumart, J. B.	60 00
Kidder, T.	11 00
Kocnig, F.	11 00
Kerehan, C. L.	20 00
Lambert, M. A.	20 00
Leroy, J. tuteur	20 00
Legendre, E. A.	21 00
Lagraw, A.	15 00
Lavergie	21 00
Lebianc, A.	20 00
Leverich, en liquidation	20 00
Leroy, L.	12 00
Lambert, H.	20 00
Le Breton, N. syndic Lareque	20 00
Levarpentier, syndic Jewell & Le Roy	147 65
Do do Brown	20 00
Do [illegible], F. Arnaud	200 00
Do syndic D. Hughes	20 00
Do do Laurence & Le Bomier	20 00
Do do E. Carnay	20 00
Do do C. Lecerf	20 00
Do do Geely & Quillat	20 00
Do do Fouch & Dupleasis	20 00
Do do B. Bertrand	121 00
Do do Fouche	20 00
Do do Ed Duplessis	15 00
Do do F. Lambert	20 00
Do do Wm Armstrong	55 00
Do agent des Dames Labarre	20 00
Levarpentier, syndic J. M. Lapeyre syndics W. J. Laurence	135 50
Laizard & Mosby	50 50
Laberre, W. V.	20 00
Maher, J. M. & Co	17 00
M. Donough, J.	17 25
Molgnan & Lengadior	20 00
Mounier, J.	27 74
Mounier, D.	30 00
Marks, S. O. Thomas	26 00
Morgan, J.	20 00
Merlin, P. successeur de [illegible]	20 00
Martinez, J.	20 00
Martin, J. syndic	20 00
Mayer, F.	20 00
Moses, Maria	20 00
Mouton & Co	15 00
Monroe, J. A.	12 00
Comp. de Navigation d'Orléans	75 00
Comp. d'Assurance de Nashville	31 25
Ogar & Co	27 00
Succession Olivera	20 00
Oger, C.	20 00
Pompion, F.	20 00
Preston, J.	20 00
Poydras, W.	20 00
Pitot, A.	20 00
Pilié, Louis, syndic	20 00
Pilié & Bernard, encanteurs	1200 00
Pandy, C.	15 00
Pascal, C. F.	20 00
Quenneville, W.	20 00
Rogers, W.	100 00
Rodes, D.	12 00
Rice, J.	12 00
Rogers & Holmes	20 00
Roth, C. A. B.	20 00
Roaué, F.	20 00
Raley, F. F.	20 00
Spangenberg, L.	20 00
St Avid, V.	41 27
Sigur, A.	20 00
Syndic, Bochemin	15 00
Sims, A. S.	15 70
Syndic Sebeter & Grima	54 00
Syndic F. A. Beaumans	24 39
Sebert, J. B.	237 21
Sykes, E. B.	25 00
Sherrer, G.	15 00
Talcotte & Bates	16 34
Turpenant, A.	15 00
Turner, Wm	20 00
Thompson, W. E.	11 20
Thatman & Bridley	20 00
Trepagnier E.	105 95
Trepagnier, N.	12 50
Trudeau, R.	20 00
Trudeau, S.	15 00
Thomas, D.	20 43
Toledano, E.	12 43
Wardelle, F.	22 91
Worsley, D. F.	16 77
Wright, J.	70 21

Dividendes non réclamés.

Beck, Richard	$2500 00
Fowler, M. E.	20 00
Fowler, M. P.	20 00
Galennie, F.	20 00
Hastings, R. W.	10 00
Lecesner, Luke	34 00
Regio, J.	45 00
St Martin	12 00

Liste que nous croyons exacte.

L. BERNARD, Caissier. J. M. LAPEYRE, Président.

Assermenté et signé par-devant moi, ce 6 janvier 1862. ARTHUR SAUCIER, Troisième Juge de Paix.

Succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane.

31 DÉCEMBRE 1861

Balances restant dans cette Institution et non réclamées, publiées conformément à la loi No 176, du 16 mars 1859.

Bradford, E. A.	$ 25 00
Blee, My, Trésorier	150 00
Charles Rv J. H.	25 75
Cotton, L., succession de	25 75
Cosgrove, Bennett & Co	10 73
Commissaires de la Dette Consolidée de la N. O.	120 05
Delacroix & Co	17 00
Dudley, Nelson & Co	15 25
Elwood, Fred	20 00
Hughes, Elizabeth	46 31
Kershnavall, J. J.	21 00
Landers, Fr.	20 00
Leave, Ed, succession de	10 25
Lacroix, J. A.	12 25
McGonnis & Carver	14 27
McGuire, F. J.	34 00
Phenry, L. E., succession de	112 25
Phelps, Bradley & Co	12 00
Reed, John	16 45
Reid, James	10 00
Rolnck & Richmond	15 50
Rosche & Ellison	11 22
Watts & Co, J. F.	17 51

WM. H. AVERY, Président. R. J. PALFREY, Caissier.

Signé et assermenté par-devant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 7 janvier 1862. D. F. MITCHELL, Juge de Paix. 8 jan

Marchandises sèches à bon marché.

THEO. DANZIGER,

226 & 230, Rue Royale, 226 & 230

Encoignure St-Philippe.

OFFRENT en vente depuis LUNDI, 9 décembre, un grand assortiment de marchandises sèches, comprenant—

Soieries, Popelines, Mérinos, Cotons blancs et écrus, Châles et Manteaux,

A des prix réduits, 500 yardes Popelines, à 25 cts la yarde.

LAZARD & MICHEL,

No 180, Vieille-Levée,

BATISSES PONTALBA, FACE AU MARCHÉ AUX VIANDES,

Ancien magasin de E. Champagne.

NOUS avons transféré notre stock de linge fait et d'habillements confectionnés au No 180, Vieille Levée, et nous l'offrons à nos clients et au public à une réduction de 15 pour cent.

Il sera de l'intérêt de ceux de venir examiner [illegible] marchandises avant d'aller ailleurs.

Nous avons aussi les services d'un bon coupeur, nous entreprendrons tous les ouvrages de commande [illegible].

[illegible]

180, Vieille Levée. LAZARD & MICHEL. 8 jan—1m

Champagne!

TRENTE-HUIT caisses vin Impérial, Royal de la Reine, 1857, en bouteilles et demi-bouteilles. [illegible]. A vendre par [illegible]. 7 nov

VENTES A L'ENCAN.

Vente continuée.

ENCAN POUR DAMES,

Chapeaux de Dames et d'amazones, de saison et du dernier genre,

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau No 74 rue de Chartres

MERCREDI 22 janvier, à 11 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin de Mme E. Benson No 167, rue du Canal (en premier) entre les rues Bourbon et Royale.

Un superbe assortiment de chapeaux de Dames du dernier genre et modes, tels que chapeaux de soie, paille d'Italie, chapeaux de paille, &c. d'amazones, &c. d'enfants, &c.

Les Dames feront bien d'assister à cette vente, comme les marchandises sont de la meilleure qualité importé et de la dernière mode.

Conditions—comptant. 22 jan

Habillements confectionnés, chemises blanches, chemises gingo, pantalons droms, marchandises sèches.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu, mercredi 22 du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 46, rue de Chartres—

150 lots d'habillements et marchandises sèches assorties.

—Aussi—

50 douzaines chemises gingo et blanches et pantalons en denims.

Conditions à la vente. 27jv

Eau-de-vie française, vins rouge et blanc en caisses, Porto, rum de la Jamaïque, &c, &c.

PAR BERNARD TURPIN.

MERCREDI 22 du courant, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin No 56 rue Vieille Levée, les articles suivants:

9 paniers vin Porto, en Douane
9 poinçons rum de la Jamaïque, en douane
50 caisses vin blanc Haut Sauterne,
40 do do rouge de Bordeaux,
5 do do fruits à l'eau-de-vie assortis,
4 poinçons whisky d'Irlande, en douane
100 caisses absynthe Berger et Varalt, Louis
22 paniers champagne diverses marques
20 barils amandes à coques tendres
20 caisses petits pois Levesque
100 do olives et capres,
50 do cigares Cuba ayes
20,000 do d'Allemagne,
20 caisses marasquin et curaçao,
10 quarts madère (ronnet),
15 sacs tabac à chiquer, &c. &c. 21 jan

VENTE SANS RÉSERVE.

30 caisses bottes, souliers et brodequins, linge fait, chemises et marchandises sèches.

PAR HENRI SAMORY.

C. SAMORY, Encanteur.

JEUDI, 23 janvier, il sera vendu, à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 65 et 67, rue de la Vieille-Levée—

30 caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un bel assortiment.

—Aussi—

Linge fait, chemises, caleçons et cravattes.

—et—

Un assortiment de marchandises sèches de saison.

Conditions—A la vente. 27 jv

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mercredi, 22 du courant, à 10 heures et demie du matin, dans le magasin de MM. Gume & Marsh, rue Tchoupitoulas, No 31, le chargement de la goélette—, venant de la Havane, comprenant—

25 grandes caisses savon de Castille
12 douzaines peaux de veau françaises, No 1.
200 rolls fils de cordonnier couleurs assorties.
2 rouleaux toile cirée fine pour couvertures de bagie.
1 baril de camphine
20 caisses huile d'olives Basiglupt
25 caisses fermiers
200 livres étain
150 livres gomme laque
10 colis élastiques [illegible] pour guêtres
1 balle cuir français pour semelles
1000 livres salpêtre raffiné
48 rames papier espagnol d'imprimerie (26 & 36)
18 sacs café de la Havane

Conditions—Comptant 2sjanv

Café Rio, huile d'olive, raisins et figues de la nouvelle récolte.

PAR R. B. SYKES, encanteur.

JEUDI, 23 du courant, à 11 heures, il sera vendu, au magasin de MM. Stafford et McGill, rue des Magasins, No 56, près l'encoignure de la rue Natchez, les marchandises suivantes faisant partie du chargement du "Letty" qui vient d'arriver de la Havane—

75 sacs de café Rio, bo ne qualité
25 caisses huile d'olives, nouvelle récolte
20 caisses raisins Layer, nouvelle récolte
15 sacs figues do do

Conditions—Comptant. 22 jv

Habitation en plein rapport, Sur le Chemin de Gentilly,

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

UNE PORTION DE TERRE située sur le Chemin de Gentilly, à main droite en partant de la ville, à environ cinq milles de la place Jackson, à sa gauche à vendre. [illegible] portion de terre mesure 20 arpents de face au Chemin de Gentilly, sur 20 arpents de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations y comprises, consistant en une belle maison de maître avec deux grandes galeries devant et derrière, double comme la résidence de M. Pasman, une cuisine de 4 chambres, une autre maison pour les nègres double, de 4 grands poulaillers, une écurie, une étable, un pigeonnier, des cabanes, pour la nombre de fermiers, des cabanes et une cabane pour les légumes et autres.

On vendra avec l'habitation, tous les instruments aratoires utiles à son exploitation, notamment deux charrues neuves, herses, boîtes, &c, de même que les animaux qui s'y trouvent, savoir:

Deux chevaux de voiture et de harnais
Un cheval de cabriolet
Un cheval de charrette,
Deux boeufs de tir,
Deux taureaux,
Un Jersey wagon presque neuf
Trois charrettes en bon état

Quinze charrettes, plus ou moins, de foin en grenier. Cette propriété est bien cultivée et en plein rapport, et ces terres avec toutes les récoltes qui s'y trouvent en terre, il y a dans un verger plusieurs centaines d'arbres fruitiers tels que figuiers, poiriers, pêchers, orangers, grenadiers, &c. &c.

Cette propriété est située à quatre milles de la ville environ, sur la ligne du chemin de fer de Pontchartrain, avec une station à [illegible], et une voiture qui aura le chemin en très bon état et sans être transporté.

Tous la terre cultivée est bien exhaussée, le canal à un bon drainage, sur le Chemin de Gentilly, et les propriétés voisines, etc.

Conditions—Moitié comptant, et l'acheteur assumera le paiement d'un billet de $500 échéant le 7 juin 1862, la balance à un an de crédit, avec 6 pour cent d'intérêt et hypothèque.

Acte de vente pardevant Ant. Doriocourt, not. pub. 22 jan—4

Succession de Jean Marie Escudé, No. 18,387

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.

Bureau, No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, le SAMEDI 22 février 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 janvier 1862, les propriétés foncières suivantes, appartenant à la susdite succession, savoir:

UN lot de terre situé au Nouveau faubourg Marigny, Troisième District de cette ville, désigné par le No trois du plan [illegible] le 30 juin 1859, dressé par Joseph Pilié, au bureau de Charles Janin, ci-devant notaire en cette ville, lequel est par les rues Françaises, Union, Joséphine et Célestine, mesurant 20 pieds de face à la rue des Français sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Joséphine. Ensemble une maison en bois, ayant quatre chambres, parloirs devant et derrière et deux cabinets, une cuisine de trois pièces, puits, citernes, latrines, etc.

Cinq lots de terre contigus, situés au faubourg Darcantel, Troisième District de cette ville, désignés par les numéros, 1, 2, 3, 4 et 5 de l'îlet No 12, d'après un plan dressé par J. A. d'Hemécourt, voyer, le vingt-trois novembre 1850, et déposé à l'étude de A. A. Baudouin, ci-devant notaire, ayant chacun, d'après le dit plan, trente-cinq pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Plaquemine et Champs-Elysées.

Conditions—Moitié comptant, et la balance à un crédit de 12 et 18 mois, en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues, portant six pour cent d'intérêt par an de la date, et huit pour cent en cas de non paiement à échéance.

La propriété encoignure des rues Champs-Elysées et Français devra être assurée par l'acheteur et la police transférée à l'exécutrice testamentaire.

Actes de vente pardevant O. Bronet, notaire public. 22 janv—30—4,15,22 fév

Vente de succession.

PAR CHS E. FORSTALL, Encanteur,

Bureau, 90, Passage de la Bourse

IL sera vendu mercredi 22 janvier 1862, à 11 heures du matin, à son bureau, 90 passage de la Bourse—

1 malle marchandises assorties,
1 grand tapis anglais, ayant peu servi.

Aussi—1 malle livres, 1 lot de préparations chimiques.

1 lot de livres, &c &c.

Conditions comptant. 21 janv

Propriété sur les rues Enghien et Piété,

PAR CHS. E. FORSTALL, *encanteur*.

Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Un lot de terre situé dans l'îlet renfermé par les rues Enghien, Piété, Casacalvo et Grands-Hommes, mesurant 35 pieds 4 pouces de face à la rue d'Enghien, 31 pieds 4 pouces de face à la rue Piété, sur une profondeur irrégulière d'environ 149 pieds. Ensemble une maison couverte en ardoises, bâtie sur la rue d'Enghien, ayant quatre chambres, galerie et cabinet, une cuisine de cinq chambres, et une autre bâtisse servant de gare, trois citernes, puits, latrines, poulailler, &c. &c. Une autre maison couverte en ardoises, sur la rue Piété, ayant deux pièces, galerie et cabinet, cuisine, citerne et latrines. Le tout d'après un plan exposé à la bourse.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date.

Acte de vente pardevant J. Agaisse. 21 jan—5

Stock de Groceries de choix, &c.

PAR D. E. MORPHY, Encanteur

IL sera vendu, vendredi et samedi, 24 et 25 janvier 1862, à 10 heures et demie du matin, dans la rue Tchoupitoulas, No 41.

Le grand choix de groceries, vins, liqueurs, tabacs, &c. du premier choix, appartenant à Chas S Bailey dont la réputation de connaisseur est admise par tous.

Conditions comptant. 21 janv

AVIS JUDICIAIRES

Succession de S. F. Slatter.—No 18,260.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les curateurs testamentaires du défunt ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre les mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, E. MICHOT, 22 jan—25,31 Député-Greffier.

Succession de Louis WERLING—No 17,852.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, 16 janv—22,21 Député-Greffier.

Succession de Isabella KAUFMAN épouse de Théodore Danziger.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Théodore Danziger a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu dame son épouse Isabella Kaufman, décédée intestat.—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, 20 janv—23,27 Député Greffier.

H. LABARRE,

No 200, Vieille Levée, face au marché aux viandes.

ANCIEN MAGASIN LACAZE JEUNE.

AYANT transféré mon stock de linge fait et d'habillements confectionnés au No 200 Vieille Levée, j'offre à mes clients et au public à des prix [illegible].

[illegible] le service d'un bon coupeur, je [illegible] les commandes dont je [illegible]. H. LABARRE.

VENTES A L'ENCAN.

Vente positive et sans réserve pour cause de Liquidation.

Vins, Liqueurs, Sardines, Huile, etc.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

JEUDI, le 23 janvier courant, à 10 1/2 heures A. M. il sera vendu à l'encan, au magasin No 110 rue Royale, entre St-Louis et Toulouse, le fonds de magasin de E. Dubreuil:

Comprenant un assortiment varié de Vins, Liqueurs, Absynthe, Kirsch, Sardines, Huile, fruits à l'Eau-de-vie, Fromages, Vinaigre, Champagne, &c. etc., ainsi qu'il appert par les catalogues qui seront prêts le jour avant la vente. Aussi, les agencements, Coffre fort, Bureaux, &c. du magasin, etc., etc. Pour plus amples informations, s'adresser au comptoir, No 56, rue Vieille Levée.

Trois maisons dans le Quatrième et Troisième District.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI, 25 janvier 1862, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale—

1o—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Derbigny, Dumaine, Claiborne et Bienville. Il a 30 pieds de face à la rue Derbigny, sur 90 pieds de profondeur. Ensemble, la maison en briques, à étage, couverte en ardoises, ayant quatre chambres, galerie, &c., une cuisine en bois ayant deux chambres, &c., &c., cour, etc., &c.

2o—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Robertson, Villeré, St-Louis et la Promenade Carondelet. Il a 28 pieds de face à la rue Robertson sur 90 pieds 6 pouces de profondeur. Ensemble, une maison basse, couverte en ardoises, ayant deux chambres et une de [illegible] chambres dans la mansarde galerie [illegible], une cuisine à étage, ayant deux chambres, chambres à bains, water works, &c.

3o—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Amour, Marigny, Craps et Mandeville. Il a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Amour, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Ensemble, une maison basse ayant quatre chambres, deux cabinets, galerie, &c., cuisine ayant deux chambres, puits, citerne, écurie, etc., etc.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt l'an jusqu'à l'échéance et 8 pour cent en cas de non-paiement à l'échéance. 22 jv

Le fonds d'une Buvette, d'une Salle de Billard et les Meubles de l'Hotel "Confederate States."

PAR N. VIGNIE, encanteur.

VENDREDI, 24 janvier 1862, il sera vendu, à onze heures, à l'Hôtel "Confederate States" (ci-devant United States Hotel) dans la rue des Champs Elysées, entre les rues Victoire et Moreau—

LE FONDS D'UNE BUVETTE, comprenant comptoir, fontaine en marbre, un fort lot de carafes, verres, bouteilles &c. de grandes glaces françaises, tables, chaises, brandons et chandeliers de gaz—Un lot de liqueurs de choix.

LE CONTENU D'UNE SALLE DE BILLARD, comprenant trois billards, au complet, bancs, chaises, &c.

ÉGALEMENT

LES MEUBLES appartenant au dit hôtel, comprenant environ 24 lots de lits, meubles, au complet; armoires, bureaux, lavabos, glaces, tables, chaises, &c. UN PIANO.

CONDITIONS—comptant avant livraison. 22jan—

Six lots de terre à la jonction des rues Esplanade et Washington.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

IL sera vendu samedi, le 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs rue Royale—SIX LOTS DE TERRE se touchant dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Washington, Chemin St-Jean et Sixième, désignés comme les lots 1 à 6 sur le plan, à mesurer 27 pieds, 11 pouces, et 5 lignes face aux rues Esplanade et Washington sur 110 pieds de profondeur. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Sixième et Washington. Le lot No. 6 est irrégulier et mesure à peu près 27 pieds de face sur la rue Sixième sur à peu près 127 pieds de profondeur, et à peu près 27 pieds sur la ligne de derrière. Le lot No. 6 a 27 pieds 4 pouces 5 lignes face à la rue St-Jean sur 127 pieds 11 pouces 5 lignes de profondeur, d'après un plan qui se trouve à la Bourse.

Conditions—Comptant. 21janv

Trois maisons en briques, à trois étages, dans la rue Royale, entre les rues Port et St-Ferdinand.

—Vente à l'encan.—

PAR H. M. VAN SOLINGEN & Co., W. BELL, encanteur.

Bureau, Commercial Place, No 30

IL sera vendu à l'enchère publique, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs—

TROIS TERRAINS, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Troisième District dans l'îlet compris entre les rues Royale, Casacalvo, Port, St-Ferdinand et Architecture. Les dits terrains ont chacun 27 pieds 2 pouces 28 lignes de face à la rue Royale, entre les rues Port, St-Ferdinand et Architecture, sur une profondeur de 130 pieds. Les améliorations sont de belles maisons en briques à trois étages, ayant chacune deux chambres, premières étages, et deux autres sur le second, et l'attique, avec cuisine et dépendances, le tout en bon état.

Conditions—Un tiers comptant, le reste en billets à un an de date, portant intérêt à 8 pour cent l'an, garantis par hypothèque, 6 pour cent d'intérêt par an, en cas de non paiement à 8 pour cent d'intérêt éventuel.

L'acte de vente pardevant M. Theo. Guyol, notaire public aux frais de l'acquéreur. 21 jan—4

Habitation de valeur sur le chemin de Gentilly.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, samedi 25 janvier 1862, à midi, à la Bourse des Marchands et Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane—

Une portion de terre située sur le chemin de Gentilly, à la rive gauche du Bayou des Cypres, [illegible] milles de la ville, au devant à partir et longeant de l'habitation Beltry Bertonnet, bornée à haut et en bas par la propriété de M. H. Bernery, à environ 40 arpents, de 5 arpents de face au chemin de Gentilly sur 20 arpents de profondeur. Ensemble les bâtisses et améliorations, savoir, une belle maison de maître, à galerie, cuisine double, mangé, écurie, jardin, poulailler, étable, puits, citernes, deux grands et grand puits couverts et bons.

La portion de terre qui en contient plus de 50 arbres fruitiers, consistant en pruniers, poiriers, pêchers, cerisiers, orangers, figuiers, mûriers, et vignes. Voir le plan à la Bourse.

CONDITIONS—Moitié comptant et la balance à un an de crédit, en billets garantis par hypothèque et portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à paiement de cette date et 8 pour cent d'intérêt éventuel. 21 jan—6

Propriétés de valeur améliorées et non améliorées dans le Premier et Second District.

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bourse des Négociants et Encanteurs.

IL sera vendu, à l'encan, JEUDI, 23 janvier, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, les propriétés suivantes, savoir:

1o—Un lot de terre dans l'îlet compris entre les rues Donaine, Marais, Villeré et Conti. Le dit lot mesure 27 pieds 2 pouces 7 lignes face à la rue Douane, sur 114 pieds de profondeur avec les améliorations, une belle maison de construction en briques, avec toutes dépendances.

2o—Une grande maison à étage bâtie en briques, avec salon, deux chambres, une sous bas, etc. avec installations de gaz.

3o—Quatre beaux lots de terre dans l'îlet compris entre les rues Douane, Bienville, Marais et Villeré, désignés par les Nos 1, 2, 3 et 4. Les lots 1 et 2, mesurant chacun 30 pieds face à la rue Bienville sur 112 pieds de profondeur sans garantie de mesure. Le lot 3 forme l'encoignure des rues Bienville et Marais, les lots 3 et 4 mesurent chacun 30 pieds 2 pouces face à la rue Bienville sur 110 pieds de profondeur.

4o—Deux lots de terre dans le Premier District, dans l'îlet compris entre les rues Canal, Conquest, Marais et Villeré, et désignés par les Nos 17 et 18. Le lot 17 mesure 29 pieds de face sur la rue Canal sur 146 pieds de profondeur, le lot à manière 17 mesure 3 pouces 6 lignes sur 18 pieds 4 pouces de profondeur.

5o—Six lots de terre dans le Deuxième District dans l'îlet compris entre les rues St Louis, Miro, Galvez et Conti, désignés par les lots 16, 17, 18, 19, 20 et 21, les lots 16 à 21 mesurent chacun 24 pieds de face à la rue St Louis, sur 106 pieds de profondeur, le lot No 16 mesure 28 pieds face à la rue Miro, sur 145 pieds de profondeur.

Le tout conformément aux plans qui seront exposés.

TERMES ET CONDITIONS—pour les propriétés 1, 2 et 4, un tiers comptant et la balance à un et deux ans en billets garantis par hypothèque sur les propriétés vendues, portant 8 pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à parfait paiement de 3 et 5 après maturité jusqu'à parfait paiement; pour la propriété 3, un quart comptant; les balances à un, deux et trois ans à la même façon. Les améliorations devront être assurées et les polices transférées au vendeur. 17jan—7,21,27 et 23

Succession de Pierre Ruff—No 18557

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'hon. J. Bermudez, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 décembre 1861, il sera vendu, jeudi 23 janvier à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Douane et Canal, les propriétés suivantes, savoir:

1o—Deux terrains situés au faubourg Pontchartrain de cette ville. Lesdits terrains se touchent; ils sont désignés par les Nos 141 et 142, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 4 mai 1854, annexé à un acte passé par-devant Hughes Fodieclaux, notaire, le 13 du même mois, et mesurent chacun 30 pieds de face à la rue [illegible], sur 120 pieds de profondeur, bornés d'un côté par le terrain No 140 et de l'autre côté par le terrain No 143. Ensemble, toutes les améliorations qui se trouvent dessus, toutes les dépendances, tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages y appartenant.

2—Un certain morceau de terre situé au faubourg Pontchartrain, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Maurepas, Fortier, Savage et Campagnard. Ledit morceau de terre a, sur plan, 1 angle, 90 pieds de face à la rue Maurepas, sur 120 pieds de profondeur—Ensemble, tous les édifices, améliorations, droits, privilèges et avantages y appartenant.

Ledit morceau de terre est composé de tout le morceau de terre désigné par le No 143, 3o de la moitié du terrain désigné par le No 144 (la moitié le plus près du terrain touchant ledit terrain No 143) sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 4 mai 1854, et annexé à un acte passé pardevant Hughes Fodieclaux, notaire en cette ville, le 13 mai de la même année.

Termes et conditions—La moitié comptant; le reste à 6 et 12 mois de crédit, intérêt à raison de 8 pour cent l'an, avec hypothèque sur les propriétés vendues jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant M. P. E. Bérez, notaire public, aux frais des acquéreurs. 18 jan 13 22 23

Succession de feu Geo. Gottschalk,

Actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane; actions de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest; scrip des Compagnies d'Assurance Mutuelle des Citoyens et des Mers.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 4 janvier 1862, émané de la Cour No 17,989, il sera vendu à l'enchère publique, jeudi, 23 janvier 1862, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, à midi, pour le compte de ladite succession, les actions et le scrip ci-après décrits.

—ACTIONS—

1—[illegible] actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de $100 chacune, [illegible] au gré des acheteurs.

2—146 actions de la Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest, en lots au gré des acheteurs.

—SCRIP—

3—$1700 dans la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens (1860).

4—$1500 dans la Compagnie d'Assurance Mutuelle des Mers (1860). 8 jan—16 22 23

Succession de William C. Dunean.

Propriété dans le Troisième District et Esclaves.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 janvier 1862, il sera vendu, mercredi 5 février 1862, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de Douane, pour compte de ladite succession.

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, rue d'Espagne, entre les rues des Grands-Hommes et Casacalvo, ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue d'Espagne, en briques avec grenier, double et toutes dépendances, en briques, divisée en deux locations, avec cour water works d'eau de chaque côté. [illegible] la façade de la propriété se trouve au [illegible] couvert en étain; le tout en parfait état.

—Aussi—

AUGUSTIN, nègre âgé d'environ 25 ans.

BILLY ou WILLIAM, nègre âgé d'environ 39 ans.

EUGÈNE, griffe, âgé d'environ 17 ans.

JOSEPH, griffe, âgé d'environ 14 ans.

Conditions—Pour la propriété foncière, moitié comptant, le restant un crédit d'un an, ou en billet endossé à la satisfaction portant hypothèque et 8 p. 0/0 d'intérêt de la date jusqu'à paiement. Les [illegible] devront être acceptés dans des [illegible] comptant.

Pour les esclaves—comptant, aucune vente ne sera faite jusqu'à ce que les conditions de la vente n'aient été complètement remplies.

Actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PARTI PERSONNES DE [illegible]—500 boîtes à vendre par [illegible] P. F. [illegible].